

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1631

présenté par

M. Lahais, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du I de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de modifier l'article 1407 *ter* du code général des impôts afin de relever le plafond de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 60% à 100%, afin de lutter contre les logements vacants et permettre aux collectivités locales d'étendre ce levier fiscal.

Face à la rareté des logements et à la multiplication de logements vacants, la problématique de la double résidence engendre un coût social. Dans de nombreuses villes, l'offre de logement ne parvient plus à répondre à la demande, notamment dans les zones touristiques, où le nombre d'habitations vacantes se heurte aux besoins des habitants locaux, qui peinent à trouver un logement face à la prédominance de résidences secondaires inoccupées. La part consacrée au logement pour les ménages s'est également fortement accrue depuis 20 ans, et l'absence d'une politique volontariste du logement a conduit à une érosion de la construction ces dernières années.

Étendre la taxe d'habitation des logements secondaires apparaît également comme un levier fiscal indispensable pour nos communes, afin de pouvoir continuer d'assurer la continuité de nos services publics et de préserver leurs investissements.